

Hélène Lauzon : Alors mesdames et messieurs, bonjour, et bienvenue à ce webinaire consacré au fonctionnement de l'Office national de l'énergie.

Mon nom est Hélène Lauzon, je co-préside le panel d'experts indépendants qui s'est vu confié le mandat de procéder à la modernisation de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Je suis accompagnée aujourd'hui de mes collègues. Mon co-président, Gary Merasty, qui en ce moment, est sur le point d'arriver puisque son vol a été retardé, ainsi que mes collègues panelistes que sont M^{me} Wendy John, à ma gauche, M^{me} Brenda Kenny, à ma droite et M. David Besner, à ma gauche.

Then my colleague, mes collègues et moi, merci, pardon, et moi sommes des membres indépendants. Nous ne sommes pas des employés du ministère des Ressources naturelles, ni des employés de l'Office national de l'énergie. Nous abordons donc notre mandat de façon indépendante sans préjugés ou favoritisme, dans le seul but de rechercher un mécanisme juste et équitable pour réglementer les pipelines et les lignes de transmission d'énergie, l'électricité ainsi que l'exportation d'énergie dans le meilleur intérêt des citoyens de l'ensemble du Canada.

Nous nous assurerons tout au long de notre processus de consultation que nos consultations soient crédibles, transparents et efficaces.

Nous sommes assujettis à un code de déontologie que vous trouverez sur le site internet du panel. Nous sommes de plus assujettis aux règles de conflit d'intérêt de la fonction publique fédérale et nous ne pouvons pas faire l'objet de lobbying.

Nous nous sommes donc assujettis à ces codes et notre mandat consiste à mener un examen de la structure, du rôle et du mandat de l'Office national de l'énergie en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie.

C'est dans ce contexte que nous tenons aujourd'hui un webinaire qui permettra autant aux panelistes qu'aux participants qui participeront à nos consultations de bien comprendre le fonctionnement.

Je cède maintenant la parole à M. Peter Watson, président directeur général de l'Office national de l'énergie.

Peter Watson : Merci beaucoup, Madame la présidente, et bonjour à tous les membres du comité. Premièrement, je tiens à vous dire que je suis enchanté d'être ici aujourd'hui devant ce comité. Je m'appelle Peter Watson. Je suis président et premier dirigeant de l'Office national de l'énergie, et je suis accompagné de mon équipe de haute direction et de leaders professionnels. Ensemble, ces cadres possèdent un large éventail d'expériences et de connaissances dans des domaines qui intéressent votre examen.

À l'ONE, nous comprenons l'importance fondamentale de la confiance du public. Nous soutenons sans réserve l'examen du gouvernement du Canada qui vise à moderniser l'ONE et nous sommes tout disposés à l'aider à atteindre ses objectifs. Nous appuyons également les mandats complémentaires sur l'examen des processus environnementaux et réglementaires, ainsi que les principes intérimaires adoptés par le gouvernement pour l'examen des projets. Au nom de tous les membres de mon personnel présents aujourd'hui et au nom de l'Office national de l'énergie dans son ensemble, je tiens à vous faire part de notre appréciation pour l'occasion de vous nous offrez.

Nous comprenons que les membres du comité connaissent l'ONE à divers degrés. Nous voulons utiliser efficacement le temps dont nous disposons, car nous devons aborder une importante somme de renseignements; j'aimerais commencer notre exposé en vous parlant des solides assises acquises par l'ONE au cours de son mandat, en précisant ce qui fonctionne bien, mais également certains enjeux. Ensuite, mes collègues vous expliqueront la transformation interne de l'ONE et notre rôle, notre structure et notre mandat actuels. Je crois que cela fournira une base au Comité qui doit s'adresser au public et aux peuples autochtones tout au long de l'examen de modernisation.

Quelques mots sur le contexte. Comme vous le savez peut-être, on a créé l'ONE en 1959 afin de confier le pouvoir décisionnel sur les pipelines et les infrastructures énergétiques à un organisme de réglementation quasi judiciaire indépendant dont les décisions ne se fondaient pas sur des questions politiques. Il a été créé suivant les recommandations de deux commissions royales : la Commission Borden et la Commission Gordon.

À l'époque, la croissance économique était au cœur des considérations au pays, mais dès les années 1950, l'ONE a tenté de maintenir un juste équilibre entre les questions environnementales, sociales et économiques. Malgré les modifications apportées à la *Loi sur l'ONE* au fil du temps en fonction d'enjeux particuliers, y compris la *Loi sur l'emploi*, la croissance et la prospérité durable de 2012 et la *Loi sur la sûreté des pipelines* de 2015, il n'y a jamais eu d'examen global de la loi qui nous régit. Avec votre examen, c'est la première fois qu'on va évaluer globalement la *Loi sur l'ONE* pour savoir s'il y a lieu de l'améliorer.

Lorsque je suis devenu président et premier dirigeant de l'ONE en août 2014, il ne faisait aucun doute que l'ONE, tout comme la filière énergétique canadienne dans son

ensemble, entrainé dans une nouvelle ère déterminée par les enjeux internationaux, tels que les changements climatiques et la transition vers des énergies plus propres, la réconciliation avec les peuples autochtones ainsi que les préoccupations et l'intérêt grandissants pour la protection de l'environnement aux échelons locaux, régionaux et nationaux.

À titre d'organisme de réglementation du secteur énergétique canadien, l'ONE joue un rôle essentiel dans cette industrie. Ces deux dernières années, nous avons pris de nombreuses mesures de transformation interne afin de nous ajuster et de nous améliorer, dans la mesure du possible, dans le cadre de notre mandat, et de convaincre les Canadiens et Canadiennes que nous protégeons ce qui leur tient à cœur. Grâce à ces efforts, nous cherchons à instaurer la confiance dans le système réglementaire.

Nous nous retrouvons sous les feux de la rampe à cause des processus d'audience très controversés, la une des journaux et les points de mire sur les débats concernant les politiques en matière d'énergie partout en Amérique du Nord. Il existe toutefois des processus importants pour lesquels l'ONE jouit d'un rôle défini qui lui est conféré légalement conformément à son mandat statutaire. Ce faisant, nous savons que nous ne pouvons plaire à tous.

Les débats sur les politiques en matière d'énergie se polarisent et nous savons aussi que notre rôle d'organisme de réglementation ne se limite pas aux processus d'audience. Il n'y a pas, dans le mandat de l'Office, qu'un seul élément qui fait la promotion de la sécurité des pipelines et de la protection et de la sécurité de l'environnement qui soit associé à l'infrastructure énergétique.

Peu importe l'attention portée aux audiences sur les projets, l'ONE demeure très actif et est tenu de s'assurer que l'infrastructure que nous réglementons – et dans le cas des pipelines, il s'agit de plus de 73 000 kilomètres – soit entretenue et sécuritaire, avec des interruptions minimales et le moins de risques possible pour les personnes qui vivent et travaillent quotidiennement à proximité. Et nous supervisons le travail des entreprises et industries responsables d'assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

C'est en jouant ce rôle d'assurance publique que nous fournissons aux Canadiens et Canadiennes les résultats attendus. Il convient de noter le rôle de l'Office dans la réglementation économique et financière des pipelines sous son autorité. Le rôle décisionnel de l'Office quant aux tarifs versés par les usagers d'un pipeline est fondamental. L'Office veille à ce que ces tarifs soient justes et raisonnables, et jamais injustement discriminatoires. Nos décisions à cet égard ont des incidences importantes sur le cadre économique en vertu duquel est développée et exploitée l'infrastructure énergétique canadienne.

Cette dernière année, nous avons délibérément cherché à gagner la confiance du public. Vis-à-vis les nouveaux projets, nous changeons activement le mode d'évaluation de notre rendement et de nos compétences, et nous mettons en place des structures

pour rééquilibrer notre vision en fonction d'un cycle plus fondamental et ciblé d'amélioration continue. Nous visons l'excellence réglementaire telle que définie dans la plus récente approche dirigée par le Alberta Energy Regulator et l'Université de Pennsylvanie.

Les notions d'excellence réglementaire, d'intégrité absolue, de compétence exemplaire et d'engagement emphatique sont les fondements de notre travail, de nos programmes et de nos activités ainsi que de l'approche managériale sous-jacente à nos résultats. Nous avons mis sur pied un système de gestion de l'ONE qui définit et décrit comment nous remplissons notre rôle et qui nous permettra d'améliorer notre façon de travailler. Cela dit, nous avons mis à jour notre cadre de résultats. Nous croyons que ce cadre de résultats est l'occasion de mieux rendre compte au Parlement et à l'ensemble des Canadiens et Canadiennes sur notre rôle d'assurance publique et sur les résultats qu'on attend de nous. Notre cadre de résultats explique au public avec précision les activités exercées dans le cadre de notre mandat et les indicateurs de performance qui nous servent à évaluer notre efficacité.

Grâce à ce cadre, nous cernons l'objet et l'intention de notre travail. Il nous permet de démontrer de façon claire et plausible que nous prenons notre rôle d'assurance publique au sérieux au nom des Canadiens et Canadiennes. Il nous permet également de rendre compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles.

Avant de procéder aux présentations, j'aimerais donner quelques exemples de ce qui fonctionne bien et de certains enjeux associés à la réglementation de l'industrie énergétique canadienne dans les secteurs qu'on vous a demandé d'examiner.

En premier lieu, la définition et la mesure de l'intérêt public, et le rôle de la politique gouvernementale dans les processus de l'ONE. L'intérêt public est au cœur du mandat de l'ONE. L'évaluation de l'intérêt public nécessite un juste équilibre des intérêts environnementaux, sociaux et économiques qui évoluent au gré des valeurs et des préférences sociales. Grâce au processus d'audiences, l'Office est en mesure d'évaluer les facteurs socioéconomiques, sécuritaires et environnementaux et de les intégrer à ses recommandations globales pour savoir si un projet est d'intérêt public.

Ce processus intégré d'examen, qui comporte des évaluations environnementales, permet de déterminer l'intérêt public. Il comporte une évaluation exhaustive des intérêts sécuritaires, techniques, environnementaux, sociétaux et économiques. Les décisions afférentes à l'intérêt public sont impossibles sans évaluation environnementale.

Maintenant, bien que cette flexibilité de déterminer l'intérêt public en fonction des valeurs évolutives de la société soit importante, une politique gouvernementale claire nous aiderait dans certains secteurs. Par exemple, plus de clarté entourant certains enjeux tels que les changements climatiques et les cadres stratégiques sur ces derniers, les questions autochtones, la nécessité de consultation à l'extérieur de certains projets, le transport maritime, le passage à d'autres formes d'énergies et les

secteurs dont les compétences sont partagées avec les projets, par exemple le traitement des effets cumulatifs à l'échelle régionale.

Il y a de grands enjeux stratégiques systémiques qui échappent au champ d'application de projets particuliers. Cela pose un défi à l'ONE qui doit les évaluer sans encadrement ni orientation supplémentaire de la part du gouvernement. La transparence et la clarté de la part du gouvernement nous aideraient à cibler nos processus et à accroître leur efficacité tout en minimisant la frustration et le mécontentement des participants qui s'intéressent à ces grands enjeux stratégiques.

Nous apprécierions également plus de clarté sur la façon dont les vides réglementaires juridiques sont comblés à l'extérieur du processus de l'ONE. En outre, une plus grande clarté de la part du gouvernement sur l'objet et les objectifs prévus de l'ONE faciliterait notre évaluation de l'intérêt public et pourrait nous aider à vérifier diverses hypothèses soulevées par le public sur la portée de notre mandat et le bien-fondé des processus publics.

La clarté politique peut s'exercer de différentes façons; il peut s'agir de modifications des lois. Quoi qu'il en soit, il est important de préserver l'indépendance de l'ONE dans ses fonctions juridictionnelles. Ce faisant, toute clarté ou orientation stratégique du gouvernement devrait être transparente, générale et de niveau supérieur. L'ONE n'a pas besoin de conserver sa souplesse afin de déterminer comment appliquer les politiques dans les circonstances particulières d'un dossier donné.

En ce qui concerne l'indépendance et la gouvernance, il est important que les membres du comité comprennent que les mécanismes de gouvernance actuels, y compris l'obligation qu'a l'ONE de présenter au Parlement des plans et des rapports de performance, ne semblent pas compris du public ou particulièrement transparents pour le public, notamment parce que les processus s'inscrivent dans un système de reddition des comptes général pour l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.

Un autre enjeu est la perception que les ministres ne devraient pas avoir une telle interaction avec nous parce que nos processus d'adjudication quasi judiciaires sont indépendants; toutefois, bien que le gouvernement ne puisse et ne doive pas intervenir dans notre processus décisionnel et nos processus de recommandations, nous croyons que la Loi sur l'ONE doit invoquer des mécanismes de gouvernance robustes, transparents et facilement compréhensibles afin de dissiper le mythe voulant que nous n'ayons pas à rendre compte de notre performance générale au gouvernement.

Je tiens également à mentionner une fois de plus notre cadre de résultats. Nous avons proposé d'importantes améliorations à notre cadre de présentation des rapports au gouvernement, au Parlement et au public dans nos dernières démarches précisément parce que nous croyons qu'une saine gouvernance repose sur le fait que les ministres, le Parlement et un public bien informés soient en mesure d'évaluer notre performance globale.

Une fois de plus, en matière de gouvernance, il est extrêmement important de préserver l'indépendance du rôle d'arbitrage de l'ONE pour assurer l'intégrité de ses processus de réglementation; cependant, cette indépendance ne vise pas la totalité de nos fonctions et ne doit pas nuire à la saine gouvernance d'une institution publique comme la nôtre. Il faut trouver un juste équilibre entre l'indépendance et la gouvernance.

Votre examen doit préciser les changements nécessaires à la Loi sur l'ONE pour assurer des mécanismes de gouvernance clairs et transparents bien compris du public. Il s'agit d'améliorations incontournables pour recouvrer la confiance du public.

La Loi sur l'ONE n'établit pas de distinction entre l'ONE et un arbitre quasi judiciaire; c'est-à-dire un quorum des membres qui évaluent une demande ou l'organisation en général. L'organisation dans son ensemble assume divers rôles et responsabilités tout au long du cycle de vie de l'infrastructure énergétique; par exemple la mise à disposition d'information, de participation et de supervision dans le domaine énergétique. Il faut améliorer de diverses façons la saine gouvernance transparente qui protège l'indépendance de l'arbitre, notamment en précisant le rôle des membres et du personnel et en séparant les rôles du président et du premier dirigeant. Il faut clarifier ces rôles distincts dans la Loi sur l'ONE, tout comme les autres rôles au sein de l'organisme.

Un modèle modernisé de la structure de l'ONE pourrait insister sur ces rôles en précisant les responsabilités en matière d'arbitrage où s'imposent une sérieuse indépendance et une saine gestion, ou une indépendance et une gouvernance moindres nécessitant l'établissement de priorités stratégiques, fonction difficile pour la direction requérant une collaboration avec les divers intervenants.

En ce qui concerne les rôles décisionnels, l'ONE est bien placé pour demeurer un organisme expert de réglementation des projets. Que l'ONE fasse ou non une recommandation ou prenne une décision définitive sur les projets, notre expertise, nos évaluations et nos rapports seront tout aussi robustes les uns que les autres. L'indépendance de l'ONE en tant qu'arbitre doit être préservée, tandis que l'objet et les résultats attendus de notre processus doivent être clairs.

En ce qui concerne les différents rôles décisionnels enchâssés dans la Loi sur l'ONE, vous pouvez recommander le maintien du statu quo ou une modification des rôles décisionnels de l'ONE et du gouvernement. Au regard de ces enjeux, divers facteurs peuvent être pris en considération, notamment la complexité technique d'un projet, la nécessité de transparence et d'équité procédurale inhérentes à un examen, la taille du projet, le degré de l'importance nationale, la préoccupation ou la participation du public souhaitée, le niveau de risques potentiels du projet et la proximité du projet de diverses collectivités.

En ce qui concerne la participation du public, la participation et les procédures d'audition, vous devez savoir que nous sollicitons les Canadiens et Canadiennes tout au long de nos processus d'audience, et également tout au long du cycle de vie de

notre infrastructure réglementée. Les processus d'audience de l'ONE, flexibles, permettent divers modes de participation et différents types d'auditions, oraux et écrits. Nous utilisons les technologies et tout un éventail d'outils tels que des conseillers en processus, des séances d'information et des ateliers avec les participants faciliter la participation de ces derniers.

La différence fréquente entre les attentes des participants et notre mandat législatif conforme aux modifications apportées en 2012 à la Loi sur l'ONE est un défi qui revient régulièrement dans la participation du public, tout particulièrement dans les audiences sur les pipelines. De nombreux participants souhaitent être entendus sur des questions politiques et systémiques, par exemple les changements climatiques, qui débordent du cadre de notre mandat lié aux projets.

À la suite des modifications législatives de 2012, certains intervenants et représentants du public se sont dit préoccupés de ce que les audiences de l'ONE ne favorisaient pas une complète participation à cause des nouvelles règles mandatées sur les délais et les droits de comparaître. L'ONE adopte ces modifications législatives en toute bonne foi sans ignorer ces préoccupations du public. Peu importe les opinions sur les possibilités de participation du public aux audiences, il est important que cette participation efficace, fondée sur des preuves, cible les enjeux visés par notre mandat et soit pertinente au processus d'examen, en reconnaissant les différentes notions d'importance en fonction des attentes et des points de vue de chacun.

Au regard des efforts de modernisation quant à la participation du public à nos audiences, il faut tenir compte des principes suivants. La participation doit permettre et favoriser l'expression des différents points de vue. Il faut écouter ceux qui sont directement touchés par le projet, non seulement du grand public, mais des experts, dont les ministères fédéraux.

La participation doit servir à informer l'ONE sur les faits et les circonstances pour lui permettront de déterminer l'intérêt public de chacun des projets. Les audiences sur les projets ne sont pas les meilleurs endroits pour examiner et régler les questions afférentes à la politique énergétique dans son ensemble.

La raison d'être, le mandat et le rôle clarifiés de l'ONE faciliteront la gestion des attentes des Canadiens et Canadiennes en ce qui a trait aux audiences de l'ONE et au rôle des participants. Nous devons conserver notre souplesse procédurale étant donné que les projets de pipeline, tout comme les autres projets que nous examinons, sont uniques et que des processus différents peuvent s'avérer nécessaires pour susciter une participation significative suivant les circonstances particulières.

Si bien que des exigences procédurales supplémentaires à nos processus d'audience risquent de ne pas favoriser des décisions éclairées et de miner l'efficacité de nos audiences. Indépendamment de cela, nous comprenons que chacune des étapes du cycle de vie d'un projet nécessite un engagement rapide, soutenu et efficace; cela est

de toute première importance pour établir un climat de confiance des Canadiens et Canadiennes dans notre processus de surveillance.

Au regard des outils de surveillance du cycle de vie de l'infrastructure, notre rôle d'arbitre est l'une de nos forces. Nous regroupons des considérations socioéconomiques, environnementales et de sécurité dans chacun de nos processus. Cela permet une transition efficace entre l'examen de la demande, la construction, l'exploitation et l'abandon du projet. Cela nous permet également d'utiliser une combinaison d'exigences propres au projet et d'exigences réglementaires générales garantissant la sécurité et la protection de l'environnement.

La Loi sur l'ONE nous donne des pouvoirs étendus pour établir et appliquer les exigences réglementaires et s'assurer que l'entreprise les respecte. Elle nous accorde également une grande souplesse dans ce rôle. La *Loi sur la sûreté des pipelines*, adoptée en juin 2016, nous procure d'autres outils de surveillance très importants du cycle de vie d'un projet, y compris des exigences financières pour les pipelines, et donne le pouvoir à l'Office de prendre la direction, dans certaines circonstances, de l'intervention à la suite d'un déversement de pipeline.

Bien que la Loi sur l'ONE procure des outils d'application de la loi et de maintien de la conformité exhaustifs et robustes, il y a toujours place à l'amélioration et nous soutenons les modifications législatives qui amélioreront l'efficacité et l'efficience de notre rôle de surveillant des projets tout au long de leur cycle de vie. Comme je l'ai mentionné, une structure modernisée ou un modèle modernisé de la structure de l'Office national de l'énergie devrait préciser les responsabilités de chacun des rôles, et préciser les rôles de chacun de ses membres et de son personnel dans le cadre des activités de surveillance de la conformité, de supervision et de participation.

La transparence quant à la conformité d'une entreprise et aux mesures d'application en tant qu'autorité de réglementation est un élément important pour gagner la confiance des Canadiens et Canadiennes; c'est d'ailleurs l'un de nos objectifs dans le cadre de nos efforts de transformation interne.

En ce qui concerne la participation des Autochtones, nos audiences sont flexibles et offrent des occasions valables pour les peuples autochtones de participer; par exemple pour faire valoir leurs preuves traditionnelles orales. Nous versons aux groupes autochtones la majeure partie de notre financement à la participation aux audiences. Toutefois, la question de la pertinence du financement refait fréquemment surface. Il serait avantageux de préciser comment le devoir de consultation et d'accommodement des peuples autochtones doit être exercé par le Couronne dans le cadre d'une approche pangouvernementale incluant l'ONE.

Nous jouons certes un rôle important dans l'exercice de consultation et d'accommodation par la Couronne des peuples autochtones, mais le mandat législatif de l'ONE relatif aux projets restreint le type de mesures d'atténuation ou de remédiation qu'il peut prendre. Il faut envisager des moyens de rationaliser et de réduire la

duplication pour les peuples autochtones dans l'approche gouvernementale générale d'examen des grands projets d'exploitation des ressources.

Il serait également utile, dans le cadre de cet examen, de mieux comprendre comment mieux tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans nos évaluations de chacun des projets. Il convient de noter que les préoccupations soulevées par les peuples autochtones lors de nos audiences touchent parfois des questions qui échappent à notre mandat législatif; par exemple les effets cumulatifs non associés à un projet. Notre incapacité à traiter ces préoccupations, combinée à une absence de processus pour en tenir compte, suscite souvent de la frustration et du mécontentement chez les participants à nos audiences.

Quant à la gestion des urgences, nous avons du personnel de gestion des urgences hautement qualifié, disposant de l'expertise technique nécessaire. Nous reconnaissons l'importance de la gestion des urgences et appuyons l'amélioration des programmes et des systèmes de gestion des urgences, et répondons à l'intérêt public en ce sens en augmentant nettement la transparence et l'engagement associés aux systèmes de gestion des urgences.

L'un des principaux défis d'une gestion efficace des urgences repose sur la coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les entreprises, les premiers intervenants et les diverses parties intéressées. Nous sommes prêts à assurer un rôle de leadership dans l'amélioration de ces systèmes.

Quant aux questions territoriales, nous soutenons les initiatives qui facilitent la participation des propriétaires fonciers à nos processus; par exemple le Groupe chargé des questions foncières, ainsi que les mesures de modernisation des questions foncières dans la Loi sur l'ONE au regard des enjeux et des préoccupations actuels concernant les terres. Par exemple, un déséquilibre de pouvoir peut s'établir entre des propriétaires particuliers et des compagnies pipelinières; le Groupe chargé des questions foncières et la Loi sur l'ONE peuvent contribuer à ce déséquilibre. Ce déséquilibre des pouvoirs peut également toucher les municipalités dans la planification et l'implantation d'une infrastructure sur leur territoire de compétence.

Il convient de souligner que, bien qu'elles soient souvent harmonisées, les questions foncières et les questions environnementales sont distinctes l'une de l'autre. Il convient également de souligner ou de distinguer entre les enjeux des propriétaires fonciers, qui sont des questions touchant la propriété, et les questions foncières, qui touchent la façon dont les terres sont traitées et protégées.

En ce qui concerne les programmes d'information sur l'énergie, nous avons un robuste programme en vertu des parties ??? et 2 et pour une bonne part de la partie 6 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Le libellé de la Loi sur l'ONE est général et autorise un programme d'information sur l'énergie élargi et exhaustif. Étant donné que l'observation du marché touche l'ensemble de notre mandat, et non seulement la partie 6 de la Loi, la

clarté de notre mandat, de même qu'une extension des pouvoirs et de la souplesse qu'il nous confère en vertu de la partie 2 de la Loi, seraient souhaitables.

Notre programme d'information sur l'énergie peut jouer un rôle très important dans la présentation de l'interconnectivité des systèmes énergétiques en toute neutralité. Il pourrait permettre de prévoir et de bien cerner les nouvelles tendances au sein des grands systèmes énergétiques et de fournir des renseignements objectifs et neutres aux décideurs.

En conclusion, j'espère que mon mot d'ouverture vous aide à comprendre les solides assises établies par l'Office national de l'énergie au cours de son mandat actuel, et ce qui fonctionne bien ainsi que les enjeux associés à la réglementation du secteur énergétique au Canada. Je vous remercie de m'avoir permis de vous présenter ces importants enjeux. Tout au long de votre processus, vous entendrez tout un éventail de points de vue, et nous serons enchantés de répondre à vos questions et de parler plus avant des principaux enjeux, défis et leçons apprises à titre d'organisme de réglementation national de l'énergie au Canada.

Notre chef des opérations, Josée Touchette, va maintenant vous parler de la transformation interne de l'ONE, et notre première vice-présidente, Réglementation, Sandy Lapointe, notre spécialiste en chef, Environnement, le docteur Robert Steedman, et notre spécialiste en chef, Économie, Shelly Milutinovic, vous parlerons du rôle et du mandat actuels que nous confère la Loi sur l'ONE.

Merci.